A la Reine de la Gr. Bretagne. 6. Janv. 1648

Madame,

Ce n'est pas d'aujourdhuy que nous pleurons avec V. Mté. Nous avons souspiré du long de vos infortunes, et en sommes hors d'haleine: mais c'est d'aujourdhuy que je presume faire chanter V. M. avec nous. Car, Madame, comme l'extreme joye ~~faict pleurer~~ pousse quelques larmes de bonne grace, il y a une ~~[illegible]~~ maniere de chanter qui ne sied pas mal au fort de l'affliction. Et V. M. se souvient de ~~la musique Royale~~ l'auteur Royal où elle a appris son de profundis, et ce qu'il ~~est~~ y a de plus applicable à toute sorte de sainte melancholie. J'ay faict ma cour, Madame, ~~[illegible]~~ chez ce mesme Roy, et ~~[illegible]~~ m'y suis accommodé de ce qui ~~est~~ s'y trouve de plus puissantes expressions de l'homme ~~[illegible]~~ envers son dieu. Mais cette Majesté avoit estonné sa parole avec moy, et pour la suivre ~~il m'a fallu jamais~~ qu'il suffist aij-je peu ~~faire~~ trouver ~~le support que celuy de la~~ dans la Bibliotheque humaine, tres-humaine en moy, et qui n'a peu reussir icy que par rencontre, approchant du miracle. Que ~~[illegible]~~ donc si V. M. qui ~~[illegible]~~ conçoit mieux ces choses qu'aucune teste Couronnée, peut trouver un seul endroit où sa bonté luy

puisse faire ~~dire~~ adresser que je n'ay pas failly, je m'estimeray au dessus de l'humanité. [illegible] de la supplier tres-humblement qu'il luy plaise [illegible] au moins de ces beaux vers qui sont autour d'elle. [illegible] ma Disconvenance [illegible] capables de connoistre toute ~~[illegible]~~ [illegible] mais sur tout ~~[illegible]~~ la bienveillance dont il a pleu à V. M. d'honorer l'autheur, qui prie Dieu de changer ses lamentations en chants de victoire et de triomphe, et V. M. de luy continuer la grace de le croire tousjours,